



## Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2018

Les délibérations sont consultables en Mairie.

**Présents** : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis,

**Absents** : Mmes ESMIEU Myriam, M. BAJOLLE Lionel, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

**Secrétaire de séance** : Mme BONNIER Josette

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme BONNIER Josette est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter la délibération suivante :

- Délibération sollicitant une subvention au titre du FRAT 2018.

L'ajout est acceptée à l'unanimité.

### INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- o Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des investigations complémentaires sur les réseaux dans le cadre de travaux de réduction de fuites d'eau à intervenir : Il s'agit d'une mission d'assistance attribuée à la société SAUNIER Infra pour rédiger les documents de la consultation. Ces investigations sont réglementaires dans le cadre de la protection des travailleurs et des réseaux (notamment AEP, électrique...). La mission s'élève à 660,00€ HT.
- o Convention précaire et révocable pour l'installation d'une activité « Baptêmes de chiens de traîneau » en forêt communale relevant du régime forestier : L'occupation est autorisée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2018 pour la SARL Les Traîneaux de la Forêt Blanche ». L'accord financier s'élève à 1 500,00€ sur l'année.
- o Bail location Feuillassier Armand – 05600 Risoul : Cette location est sollicitée chaque année pendant les 2 mois de l'été pour loger des saisonniers ou d'autres personnes venant travailler sur la commune. La location est acceptée pour 650,00€.  
M. GARNIER demande que le loyer soit limité à 400,00€ pour 2 mois et que la différence soit prise en charge par les occupants de cet été.
- o Proposition financière de maintenance informatique : Il s'agit du renouvellement du contrat de maintenance auprès de Info.net dans l'attente du renouvellement du matériel informatique. Ce contrat concerne la mairie, l'école et le bureau de la PM. Il est conclu pour un prix de 625,00€ HT/mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2018. Le montant est plus élevé que l'année dernière puisqu'il intègre des interventions du début d'année hors contrat de maintenance.
- o Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire HAER : L'association Hautes-Alpes Emploi Relais fonctionne comme une agence de travail temporaire avec des personnels en réinsertion. L'un

d'eux a renforcé le service technique pendant 2 semaines pour le nettoyage des réservoirs d'eau potable. La mise à disposition a été facturée 18,00€ de l'heure plus 20,00€ de frais annuel de gestion.

- o Contrat de mise à disposition de personnel Objectif Plus Emploi : Faute de n'avoir obtenu de candidature par les voies classiques, cette société met à disposition de la commune un personnel maître-nageur sauveteur pendant la saison estivale. La mise à disposition sera facturée à l'heure (20,11€/h) plus 30,00€ de frais annuel de gestion.

La collectivité a finalement trouvé un candidat et ne recourra pas à cette convention.

- o Marché public de travaux relatif à la construction d'une palissade autour du dépôt communal de Risoul 1850 : Afin d'assurer la sécurité du matériel stocké et l'aspect esthétique du secteur, une prestation a été commandée à la SARL AJL Terrassement pour la création d'une palissade bois fixée sur un muret béton pour un montant de 16 250,00€ HT.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n° 1 : Attribution d'une subvention complémentaire à la caisse des écoles** : La Directrice de l'école du Brézounet a présenté aux élues en charge des affaires scolaires plusieurs investissements réalisés dans l'année scolaire et non prévu au budget primitif du budget annexe de la caisse des écoles.

Des balances « Roberval » ont été acquises ainsi qu'un logiciel de mathématique.

Les consommables d'art plastique (peinture, pinceaux..) ont également été largement renouvelés après avoir vidé les stocks existant.

La création d'un film par les élèves, en remplacement de sorties théâtre, a également généré quelques frais supplémentaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder 1 500,00€ supplémentaires à la caisse des écoles.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2 : Décision modificative n°1 Budget Principal** : Outre la subvention complémentaire à la caisse des écoles (financement via la baisse des dépenses imprévues de 1 500,00€), cette décision modificative (DM) concerne principalement la répartition des produits issus des ventes immobilières de la commune (vente du local des Clarines + valorisation de l'ancienne patinoire) pour un montant de 270 330,00€.

La DM compense également la baisse de la dotation de solidarité rurale de 72 200,00€.

Ainsi, le virement à la section d'investissement est diminué de 72 200,00€ et l'opération « Réhabilitation du centre aquatique et de détente » est crédité de 194 222,00€.

Un dernier crédit de 3 908,00€ est inscrit en dépense pour honorer une facture du SyME05 concernant un raccordement électrique.

**Adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a touché l'équivalent d'un million d'euros de la liquidation judiciaire de la société SERMONT.

**Délibérations n°3 : Principe de participation financière des communes pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales** : Afin de financer les investissements liés à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, la CCGQ propose que le montant HT des travaux

(subventions déduites) soit réparti à 50/50 entre les communes et la CCGQ grâce au mécanisme du fonds de concours.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°4 : Participation financière à la crèche Maxi-Môme :*** La commune de Guillestre s'engage à accueillir les enfants de la commune au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes aux conditions définies par son règlement intérieur.

En contrepartie la commune de Risoul s'engage à verser une prestation de service pour le fonctionnement de la crèche d'un montant de 1,80€, par heure de présence, et par enfant domicilié à Risoul, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°5 : Remboursements du parking payant :*** M. BREBELS : Lors du paiement de son abonnement, la machine a refusé de lui rendre la monnaie pour 40,00€. Les services ont pu vérifier cette version grâce au logiciel. Il est proposé de lui rembourser cette somme.

Mme PROVANSAL : Elle a payé un abonnement semaine et n'est restée que 2 jours. Elle demande le remboursement de la différence.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°6 : Financement des travaux du cinéma de la Forêt Blanche :*** Dans le cadre de la procédure de passation de la DSP pour l'exploitation du cinéma, des discussions avaient été menées pour la réalisation de travaux d'aménagements et de modernisation du cinéma (modernisation de la caisse informatique, mise aux normes de l'éclairage et de l'électricité - remplacement des nez de marche, des spots, entre autre...).

En application de l'article 20 du contrat de concession de service conclut, ces travaux incombent à la collectivité, compte tenu de leur nature.

Le montant des travaux retenu s'élève à 32 298,00€ HT (répartis en 2 phases, la première de 29 578,00€ et la seconde de 2 720,00€).

La participation du Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) représente 90% du montant HT des travaux, soit 29 068,00€ (26 620,00€ pour la première phase et 2 448,00€ pour la seconde).

De ce fait, la participation à la charge de la collectivité s'élèverait à 10% du montant HT, soit 3 230,00€ (2 958,00€ pour la première phase et 272,00€ pour la seconde).

Pour des raisons de planning, d'avance de trésorerie etc, la société Ciné Guil, a demandé à la collectivité, de lui déléguer la gestion des travaux, la prise en charge financière ainsi que la gestion du SFEIC relative à cette opération.

La commune n'ayant plus qu'à lui reverser la part d'autofinancement lui incombant, cette dernière étant limitée à 3 230,00€ au maximum (en 2 phases), sur présentation des factures acquittée, ainsi que de la décision de participation du SFEIC.

Il est proposé d'approuver ce principe de gestion déléguée des travaux.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°7 : Facturation de la prestation « changement de compteur eau potable » :*** Lors de la pose d'un nouveau compteur et l'ouverture d'un branchement, la commune impose que soient prises toutes

les dispositions utiles pour la bonne protection du compteur contre le gel et les chocs. Les frais occasionnés par la pose d'abri compteur sont à la charge de l'abonné.

Le service de l'eau informe par ailleurs l'abonné des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières. Faute de prendre ces précautions, l'abonné est responsable de la détérioration du compteur. Son remplacement lui sera alors facturé par la commune.

Ne sont réparés ou remplacés aux frais de la commune que les compteurs ayant subis des détériorations indépendantes du fait de l'utilisateur et des usures normales.

Tout remplacement et réparation de compteur dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs...) sont effectués par la commune aux frais de l'abonné.

Il est proposé que les dépenses engagées par la commune pour le compte d'un abonné fassent l'objet d'une facturation dont le montant sera recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

Il est proposé le tarif de 70,00€.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°8 : Facturation des prestations de « ouverture/fermeture des vannes d'alimentation d'eau potable » :*** Les usagers du service « eau potable » peuvent, par écrit, demander à procéder à l'ouverture et ou à la fermeture des vannes des alimentations d'eau potable.

Ces prestations représentent du temps de manutention et un coût pour la commune qui n'a pas d'autre choix de les refacturer aux usagers.

Il est proposé le prix de 25,00€.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°9 : Approbation des tarifs du centre aquatique de Risoul 1850 :***

**Droits d'entrée et conditions d'accès**

Les droits d'entrée sont fixés comme suit et sont recouverts par régie municipale soit à la piscine directement soit auprès de l'Office du tourisme via le régisseur communal.

**La gratuité est maintenue pour :**

- l'ensemble des enfants de Risoul scolarisés (écoles élémentaires, collèges, lycées et étudiants) jusqu'à 18 ans dans l'année, ainsi que les enfants des agents communaux et ceux de l'office du tourisme.
- Tous les autres enfants âgés de moins de 5 ans (anniversaire dans l'année.)
- Les agents municipaux et ceux de l'Office du Tourisme
- Les séniors âgés de + de 75 ans sur présentation de la carte d'identité.
- Les détenteurs de la carte RISOUL ALL INCLUSIVE.

**Le Tarif Payant s'applique à tous désormais selon les montants suivants :**

- Tarif individuel Adultes : 6,50€ pour la journée.
- Tarif individuel Enfants : 3,00€ jusqu'à 12 ans (anniversaire dans l'année) pour la journée.
- Carte saison nominative avec photo (juillet-août) 50,00€ adulte 30,00€ enfants.

- Carte hebdomadaire nominative avec photo : adultes 20,00€ enfants 12,00€.
- Carnet de 10 tickets adultes : 40,00€ au lieu de 55,00€.
- Carnet de 10 tickets enfants : 20,00 € au lieu de 25,00€.
- Tarif Famille + : gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant.
- Un tarif groupe est créé. A partir de 20 personnes, sur présentation d'un justificatif, il sera pratiqué 50% de remise sur le prix d'entrée individuelle.

Le règlement 2014 est reconduit, notamment, la sortie de la piscine est considérée comme définitive si il y a prise de vestiaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°10 : Approbation des tarifs de taxe de séjour :**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

La principale nouveauté provient du fait que pour tous les hébergements **en attente de classement ou sans classement**, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être fixé entre 1% et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est proposé un pourcentage de 5 afin que la taxe de séjour collectée corresponde au standing du logement. Certains logements actuellement non classés pratiquent des tarifs équivalent à des hébergements 3 ou 4 étoiles tout en bénéficiant du tarif de taxe de séjour des hébergements 1 étoile.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°11 : Demande de subvention au département des Hautes-Alpes au titre des dégâts hivernaux subis par les voiries :** Il convient de modifier la délibération n°2018-4 afin de la mettre à jour des décisions du Conseil départemental. 10 000,00€ nous ont été attribués si nous justifions 30 000,00€ HT de

travaux. Nous proposons : Chemin de masse, accès à l'office de tourisme et à la piscine pour un montant de 32 138,80€ HT.

Vu la rigueur du dernier hiver, le Conseil départemental a débloqué une enveloppe de 500 000,00€ (30 000,00€ maximum par commune). En justifiant de 90 000,00€ HT de travaux, nous pouvons obtenir 30 000,00€.

Nous proposons : Chemin des Bruns, la rue haute du Languieu et de nombreuses réparations à la Station pour un montant avoisinant 70 000,00€ HT.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°12 : Convention de partenariat pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire*** : Dans le cadre de sa politique volontariste, le Conseil départemental des Hautes-Alpes a la volonté de soutenir la pratique sportive en général et plus particulièrement dans le domaine éducatif dans les collèges et les écoles primaires.

La présente convention a pour objet de définir un partenariat avec les collectivités locales partenaires ayant compétences en matière scolaire et de fixer les modalités de financement par le Département des activités sportives pratiquées dans les écoles primaires.

La participation dépend de l'activité selon un barème adopté par le Conseil départemental.

***Adoptée à l'unanimité.***

## **URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE**

***Délibération n°13 : Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du centre aquatique et de détente*** : Afin de mener cette opération et le démarrage des travaux avec le plus de réactivité possible, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour attribuer les marchés dans la limite de 2 400 000,00€ HT tous lots confondus. L'attribution aura lieu après avis de la commission des marchés publics.

C'est la procédure adaptée qui a été retenue pour ce marché.

Le tarif proposé tient compte de l'estimation de l'architecte (2 170 000,00€ HT) et d'une proposition variante ambitieuse qui pourrait augmenter le montant de l'investissement de 230 000,00€ HT. Ce surplus d'investissement concerne des solutions énergétiques qui permettront de garantir un certain niveau d'efficacité énergétique et de maîtriser le budget de fonctionnement du futur équipement.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°14 : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques*** : L'avenant a 2 objectifs, la modification du planning des investissements prévus à l'avenant 4 et la précision du statut des locaux d'accueil du Césier.

Les investissements :

L'annexe 2 de l'avenant n°4 qui définit le programme d'investissement évolue comme suit :

- Il est intégré prioritairement la refonte, le renforcement et l'extension de l'installation et du réseau de production de neige de culture sur les années 2017/18, 2018/19 et 2019/2020 pour un montant global de 5 000 000,00€ HT environ, en lieu et place du premier du télésiège débrayable prévu dans l'annexe 2 de l'avenant 4 et programmé initialement au plus tard en 2018,

- La création d'une nouvelle piste sur le secteur de Razis entre le Col du Vallon et le départ du télésiège de Razis afin de renforcer l'attractivité du secteur de Clot Chardon et fluidifier l'accès à la station de Risoul pour la clientèle de Vars,
- La construction du nouveau télésiège débrayable de l'Homme de Pierre, est repositionnée entre les années 2021 et 2023 et dans le respect de l'équilibre économique du contrat. Ce télésiège débrayable vient en lieu et place du deuxième télésiège à pinces fixes qui était prévu au plus tard en 2023 dans l'annexe 2 de l'avenant 4.

Le local d'accueil du Césier :

Il est validé que le local d'accueil du Césier est mis à disposition de l'exploitant dans le cadre de la DSP et de la redevance annuelle mentionnée à l'article 13 de la convention de DSP de 2001.

Débat : Jean-Luc BRUN ne peut se satisfaire du planning évoqué pour le TSD de l'Homme de pierre.

M. le Maire propose de fixer les années 2020, 2022 plutôt que 2021, 2023.

***Adoptée à l'unanimité avec les modifications.***

***Délibération n°15 : Approbation du rapport du délégataire de remontées mécaniques (saison 2016/2017) :*** Le Rapport informe le Conseil municipal du bilan définitif de l'exercice 2016/2017 de la société Risoul Labellemontagne :

- 131 (130 sur 2017/2018) jours d'exploitation du 10 décembre 2016 au 17 avril 2017 (week-end de préouverture les 3 et 4 décembre 2016), et du 2 juillet au 3 septembre 2017,
- Très belles vacances de Noël (+22,8% par rapport à la moyenne des 4 dernières saisons) ; Février + 14,4%.
- Production de neige de culture : 300 000m<sup>3</sup> au 15 janvier 2017.
- Hausse des journées skieurs de 8,4% (543 587), stable sur la moyenne des 4 dernières années.
- 11 546 passages aux remontées mécaniques l'été 2017.
- Luge dévale : 166 373,00€ de CA HT, contre 145 000,00€ l'année précédente. +7%. 61 126 passages l'été contre 52 829 passages en 2016.
- CA Hiver 2016/2017 + Eté 2017 : 10 236 597,00€ de CA HT contre 8 888 698,00€. Le CA Hiver progresse de 12,1% par rapport à la moyenne des 4 dernières années.
- Résultat net : 91 802,00€ contre l'année précédente -172 000,00€.
- Opérations diverses : Waouland (230K€), 3 enneigeurs Technoalpin (151K€), achat de portes vélos (18K€), Labell'aire (31K€), suite signalétique (52K€), achat d'un engin en fin de crédit-bail (23K€), mise aux normes dépôt d'explosifs (21K€).
- Investissement : Programme de neige de culture pour 5M€ (2017, 2018, 2019). 1 438K€ HT pour l'année 2016/2017 (unité de commande centralisé + enneigeurs).
- Grandes inspections : TSD Pré du Bois, Césier, 282K€ HT pour 2016/2017.  
Divers : reprise d'un pylône du TSF Mélézet, remplacement de câbles TK Combal, espace débutant, Pélinche et Mélézet 1 et 2.  
Visite annuelle de clos fournier, Razis, Clos du Vallon, Peyrefolle.  
Mise en place du système de gestion de la sécurité (SGS).
- Orientations futures : Renforcement des installations d'enneigement artificiel (5 millions d'euros en 4 ans), amélioration de la visibilité de la luge dévale.



Cette délibération annule et remplace celle du 30 novembre 2016 qui avait fixé un prix de 80,00€/m<sup>2</sup>.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°18 : Modification de la délibération n°2018-17 portant échange de terrains avec les conjoints ESMERIC :*** La délibération 2018-17 mentionnait que la totalité des parcelles D1009, D1011 et D1172 étaient transmises à la commune par les conjoints ESMERIC. Il ne s'agit que de morceaux de parcelles. La superficie de 29m<sup>2</sup> ne change pas.

Ces m<sup>2</sup> sont situés sous l'assiette d'une voirie communale. Ils ont permis l'élargissement de la voie.

La commune apporte en contrepartie 46m<sup>2</sup>.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°19 : Approbation de la convention de pâturage (ovins) :*** Dans le cadre de la modification de l'arrêté relatif à la réserve de chasse et de la faune sauvage, les services de l'Etat ont relevé que les baux entre la commune et les syndicats pastoraux sont devenus illégaux et pourraient être requalifiés en baux ruraux.

Une réunion avec les différentes parties a été organisée en mairie. Aussi, il est proposé de signer une convention pluriannuelle avec le groupement pastoral du Césier.

Les caractéristiques de la convention, adoptées en application de l'arrêté préfectoral N°2007-298-21 du 26 octobre 2007 seront les suivantes :

- Durée : 30 ans ;
- Après notation, l'alpage ovin, rapportant 48/100 est considéré comme un alpage moyen ;
- En considération de cette notation, il est proposé d'appliquer un tarif de location de : 0,30€/ha à la charge du syndicat ovin ;
- Surface des terrains communaux pâturés par les ovins : 670 hectares ;
- Montant de la location au syndicat ovin : 201,00€.

***Adoptée à l'unanimité.***

## **DIVERS**

***Divers n°1 : Motion pour l'ajout de 5 lits dans le service de l'EHPAD du centre hospitalier d'Aiguilles :***

Le Centre Hospitalier d'Aiguilles dispose d'une filière gériatrique avec un service court séjour de quatre lits, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 22 lits et un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 19 places.

Depuis plusieurs années, l'EHPAD de cette structure hospitalière, se trouve confronté à une problématique de places avec aujourd'hui une liste d'attente importante.

En effet, à ce jour 19 personnes ont déposé un dossier d'admission, pour un placement à la maison de retraite d'Aiguilles.

Ces demandes émanent d'une population locale qui n'envisage pas de résider au sein d'un autre établissement qui les éloignerait de leurs familles, amis et racines.

Au regard de l'architecture du Centre Hospitalier d'Aiguilles, il serait envisageable de réhabiliter rapidement, sans devoir effectuer d'importants travaux, un appartement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'établissement, permettant ainsi d'accueillir cinq résidents supplémentaires.

L'équipe de direction travaille actuellement à l'élaboration de ce projet afin de mesurer les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments et afin d'accueillir au mieux et dans des conditions optimales la population vieillissante de notre territoire, le Maire propose de soutenir le projet du Centre Hospitalier d'Aiguilles qui consiste à aménager un appartement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'établissement afin de pouvoir accueillir cinq résidents supplémentaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité, soucieux de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire :

**Soutient** le projet d'ajout de cinq lits dans le service de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Aiguilles.

**Reconnait** l'intérêt d'aménager un appartement situé au 3<sup>ème</sup> étage de la structure hospitalière afin de pouvoir accueillir cinq résidents supplémentaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Divers n°2 : Motion demandant le maintien du service des urgences du centre hospitalier d'Embrun :**

Le Conseil municipal s'oppose aux propositions du Programme Régional de Santé 2018-2023 qui prévoit la suppression du fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'EMBRUN et la non obtention d'un scanner.

**En effet,**

- 1- **Considérant** qu'EMBRUN 3<sup>ème</sup> ville du département des Hautes-Alpes et son bassin de vie représentent 16 000 usagers potentiels des urgences de son hôpital hors saison touristique.
- 2- **Considérant** qu'en période touristique hiver et été (soit plus de 6 mois par an) le nombre des usagers concernés est d'environ 50 000.
- 3- **Considérant** qu'à EMBRUN sont scolarisés tous les jours 2 000 jeunes (600 au Lycée Honoré Romane, 600 au Collège les Ecrins, 300 au Lycée Professionnel et 550 maternelles et primaires).
- 4- **Considérant** qu'il existe sur le territoire de recrutement des urgences d'Embrun :

4.1 - Au niveau des établissements de soins :

Le Centre Hospitalier d'EMBRUN d'une capacité de 237 lits  
2 EPHAD de 146 lits  
1 MAS pour handicapés lourds vieillissants de 24 lits à EMBRUN  
1 MECSS Le Futur Antérieur pour Adolescents de 30 lits à EMBRUN

Mais également, dans un espace géographique très proche :

1. Le Centre Hospitalier d'AIGUILLES d'une capacité de 4 lits de court séjour, 53 FAM, 22 lits EPHAD
2. 1 EPHAD de 60 lits à SAVINES LE LAC
3. 1 EPHAD de 70 lits à GUILLESTRE
4. L'IME Jean CLUZEL à SAVINES LE LAC qui accueille 65 jeunes de 8 à 20 ans

4.2- Au niveau économique et touristique :

- 3 Stations de sports d'hiver à moins de 20 minutes Les ORRES – CREVOUX – REALLON d'une capacité de 25 000 lits environ

- 2 Stations VARS et RISOUL à 30 minutes d'une capacité de 40 000 lits
- Les stations villages du QUEYRAS
- Le Lac de Serre-Ponçon et toutes ses activités sportives
- De nombreux événements sportifs et culturels de grande ampleur, Triathlon, trails, étapes du Tour de France, Outdoormix qui réunit plus de 40 000 jeunes, concerts Trad'in, nombreuses épreuves sportives sur la Durance et le Lac

- 5- **Considérant** que comme dans toute la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Embrun et ses environs ont une population vieillissante qui, suivant les prospectives, entrainera un taux de séniors de plus de 75 ans égal à 15 % en 2030 donc avec des besoins médicaux urgents augmentés.
- 6- **Considérant** qu'Embrun et ses environs sont dans un environnement géographique et climatique particulier, territoire rural de montagne d'accès parfois long et difficile en fonction des conditions climatiques et touristiques (neige, l'hiver, routes encombrée l'été).
- 7- **Considérant** que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, il est bien précisé page 122 que la « loi montagne de Décembre 2016 souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités des zones de montagne : les besoins de santé des populations, les spécificités géographiques, démographiques et saisonnières ».
- 8- **Considérant** que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, les impératifs d'assurer l'accès aux soins urgents à moins de 30 minutes et de réduire les inégalités d'accès sont bien stipulés.
- 9- **Considérant** qu'aujourd'hui le passage aux urgences d'Embrun représente 30 % de l'activité de médecine (1.2M€). La fragilisation du service par fermeture la nuit impliquerait une forte baisse d'activité avec un effet domino sur la médecine et un impact sur le FAU (forfait d'accueil d'urgence).
- 10- **Considérant** en outre qu'un service des urgences sans scanner c'est une perte de chance dans le diagnostic et donc le traitement de certaines urgences.
- 11- Enfin, **considérant** que la Fédération Départementale des Urgences, créée il y a une dizaine d'années et gérée par le GHT 05, fonctionne à peu près mais peut-être considérablement améliorée pour assurer l'ouverture 7j /7 et 24h /24 des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le projet de maison médicale de Risoul va débiter suite à l'accord trouvé avec la copropriété du Forum.

**Divers n°3 : Demande de subvention au titre du FRAT 2018 (Grand projet) :** Lors de l'exercice 2018, la commune de Risoul programme plusieurs projets de réhabilitation de voies destinées à la mobilité douce (piétonne) :

- Accès à l'office de tourisme,
- Accès à la garderie,
- Accès au cinéma La Forêt Blanche.

Ces aménagements prévoient la rénovation complète du revêtement et l'installation de câbles chauffant permettant le déneigement de ces voies et garantissant leur praticabilité par tous les temps.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 70 000,00€ HT

Montant des recettes : 70 000,00€

Dont : 25 000,00€ (30%) de la Région PACA au titre du FRAT 2018.

45 000,00€ (70%) d'autofinancement de la commune de Risoul.

Echéancier : Les travaux seront réalisés à partir de l'automne 2018..

***Adoptée à l'unanimité.***

Fait à Risoul, le 05 juillet 2018

Le Maire, Max BREMOND.

